

Département fédéral des finances (DFF)

Berne, 12 novembre 2020 / nb
VL Ord. cas de rigueur

Par e-mail :

marianne.widmer@efv.admin.ch

lukas.hohl@efv.admin.ch

Ordonnance concernant les mesures pour les cas de rigueur destinées aux entreprises en lien avec l'épidémie de COVID-19 (ordonnance sur les cas de rigueur COVID-19)
Prise de position du PLR.Les Libéraux-Radicaux

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer dans le cadre de la consultation de l'objet mentionné ci-dessus. Vous trouverez ci-dessous notre position.

PLR.Les Libéraux-Radicaux accepte avec certaines réserves cette proposition d'ordonnance sur les cas de rigueur COVID-19.

Dans le contexte de crise actuel, il est important d'apporter un soutien rapide et ciblé aux entreprises et individus dans le besoin. Le Conseil fédéral a déjà adopté les ordonnances permettant le versement d'allocations pour perte de gains aux indépendants, mettant ainsi en œuvre l'art. 15 de la [Loi Covid-19](#). Combinée à la prolongation du versement des indemnités pour réduction de l'horaire de travail (RHT) jusqu'à la fin 2021, cette mesure permettra de préserver de nombreuses places de travail. Cela étant, ces aides ne suffiront pas pour tout le monde. Les domaines des services, du tourisme, de l'évènementiel, et de la gastronomie, entre autres, subissent de plein fouet la crise. Des solutions doivent être apportées. Le Parlement, conscient de la situation, a prévu une disposition pour les cas de rigueur (art. 12 de la loi Covid-19). Ce projet d'ordonnance met en œuvre cette disposition. Le PLR salut le fait que le Conseil fédéral ait tenu compte de l'urgence de la situation, et ait rapidement mis un texte en consultation. Une adoption rapide de cette ordonnance doit permettre d'apporter de la clarté et des perspectives à des secteurs durement touchés.

Des aides plus ciblées

La situation est aujourd'hui différente de celle que nous avons connue au printemps, lors de la première vague de covid-19. Alors, l'urgence et l'inconnu justifiaient une action immédiate et peu différenciée. Entre-temps, nos connaissances du virus et de ses impacts économiques ont été affinées. Il est donc opportun de changer de paradigme et de fournir cette fois-ci des aides plus ciblées. Les conditions d'octroi d'aides proposées par le Conseil fédéral devraient permettre d'atteindre cet objectif. Il est par ailleurs opportun que la Confédération ne participe que pour moitié aux aides accordées par les cantons. De cette manière, ces-derniers seront encouragés à cibler au mieux les soutiens octroyés.

Actualiser les montants

Le Conseil fédéral l'écrit dans son rapport, le plafond de 200 millions de la contribution de la Confédération a été fixé avant l'arrivée de la 2^{ème} vague de covid-19. Le PLR pourrait soutenir une adaptation de ce cadre financier, dans la mesure où un relèvement s'avère indispensable, après consultation des cantons. Dans l'idéal, et chaque fois que cela est possible, la priorité devrait être donnée aux prêts remboursables, garanties et cautionnements. Il convient en outre de rester

pragmatique et de ne pas bureaucratiser les processus d'octroi d'aides en adoptant des dispositions trop restrictives. Ce commentaire vaut tout particulièrement pour l'art. 4 « Situation patrimoniale et dotation en capital ». Ces dispositions devront être simplifiées, afin de ne pas entraver un octroi rapide des aides. Il est par ailleurs positif que la situation financière pré-crise des entreprises soit évaluée et prise en compte. Afin de soutenir de manière ciblée les entreprises qui seront rentables une fois la crise du coronavirus passée, le maintien à flot artificiel d'entreprises qui n'étaient – elles - pas profitables avant les mesures de confinement de ce printemps déjà doit être évité.

Une certaine marge de manœuvre doit aussi être accordée aux cantons, afin que ceux-ci puissent tenir compte des réalités locales de manière différenciée. En effet, les cantons devraient pouvoir mieux intégrer les besoins spécifiques des différentes branches dans leurs évaluations. Dans certains secteurs, les coûts fixes sont élevés, dans d'autres ce sont les coûts liés au personnel qui sont les plus importants. L'art. 8 (Plafond) pourrait être formulé de manière plus ouverte, laissant aux cantons une plus grande marge de manœuvre.

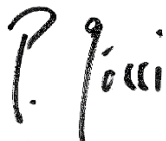
Aux cantons de jouer

Il est primordial que les cantons adoptent eux-aussi rapidement les bases légales pour leurs programmes d'aides. En effet, les subsides fédéraux ne pourront être versés qu'en complément de ces aides cantonales. Il est également essentiel que les cantons exécutent de manière non-bureaucratique et rapide les mesures déjà adoptées : le versement des APG et des RHT ne doit pas être entravé par de lourdes procédures bureaucratiques.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Libéraux-Radicaux
La Présidente

La Secrétaire générale



Petra Gössi
Conseillère nationale

Fanny Noghero

Annexes

-